

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 février 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 DE
LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA VILLE DES
LILAS ET LA VILLE
DU PRÉ SAINT
GERVAIS
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
L'AVENUE
FAIDHERBE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Moussou NIANG, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Nancy AGUILERA TORRES par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Sander CISINSKI, Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI par Richard LE PONTOIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Malika DJERBOUA.

SECRÉTAIRE : Valérie LEBAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2025

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LA VILLE DU PRÉ SAINT GERVAIS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'AVENUE FAIDHERBE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Depuis 2017, l'avenue Faidherbe fait l'objet d'une attention particulière des villes des Lilas et du Pré-Saint-Gervais afin d'y limiter la vitesse et les vibrations ressentis par les riverains.

Il est, en effet, nécessaire d'apaiser la vitesse sur l'avenue Faidherbe et de faire réaliser des travaux d'aménagement en écluse dans sa section comprise entre la rue du Progrès (aux Lilas), l'avenue du Belvédère (au Pré Saint-Gervais) et la rue de la Convention (aux Lilas).

Dans un souci de cohérence et d'optimisation pour la réalisation des travaux, les deux communes se sont entendues sur la nécessité de nommer un seul maître d'ouvrage pour une meilleure conduite des aménagements envisagés et de répartir la charge des travaux à 50%.

La ville du Pré Saint Gervais propose de se positionner en tant que maître d'ouvrage unique.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu le projet de convention annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes du Pré-Saint-Gervais et des Lilas concernant les travaux de l'Avenue Faidherbe.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

12/02/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250212-D20-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025